

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES
Autorité de [...]
*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Réseau ferré de France

Décision du 3 mars 2008 portant délégation de signature au sein de la direction régionale Rhône-Alpes et Auvergne (RFF)

NOR : *DEV0825216S*

Le directeur régional Rhône-Alpes Auvergne,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public Réseau ferré de France en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs du président au directeur régional Rhône-Alpes et Auvergne,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à :

M. Caillol (Julien) ;
M. Carle (Lilian) ;
M. Debrand (Maurice) ;
M. Dode (Frédéric) ;
Mme Faure-Colineaux (Corinne) ;
M. Fournier (Sébastien) ;
M. Quignard (Stéphane) ;
M. Soleil (Philippe),
chargés de projet du service des projets d'investissement ;
M. Cadranel (Joseph) ;
M. Fabry (Christophe) ;
M. Tignone (Olivier),
chargés de projets de la mission Haut Bugey ;
M. Gerber (Michel),
chargé d'études génie civil et sécurité du service études générales et économiques.

I. - EN MATIÈRE DE PASSATION DES MARCHÉS

Pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et la gestion des marchés dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux dont le montant ne dépasse pas 1,5 millions d'euros ;
- les marchés de fournitures liés à des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 1,5 millions d'euros ;
- les marchés de services liés à des opérations d'investissement dont le montant est inférieur à 100 000 euros.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

II. - EN MATIÈRE DE PROJETS D'INVESTISSEMENT

Pour signer, dans le cadre des conventions de mandat, pour les opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros :

- tout accord ou visa donné au mandataire pour l'exercice de ses missions,

- toute décision de modification du programme de l'opération, sans incidence sur son enveloppe financière prévisionnelle ;
 - le *quitus* délivré au mandataire du maître d'ouvrage,
- pour signer, dans le cadre des conventions de mandat, pour les opérations d'investissement dont le montant est supérieur à 7,6 millions d'euros, toute décision de modification du programme de l'opération sans incidence sur son enveloppe financière prévisionnelle ;

III. - EN MATIÈRE DE REPRÉSENTATION DE RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

Pour retirer de tous bureaux de poste, messageries, transports, toutes lettres simples ou recommandées et tous mandats-poste et envois de toute nature, chargés ou non, adressés à l'établissement.

Article 2

Délégation est donnée à M. Debrand (Maurice) et M. Soleil (Philippe) pour :

- déposer toute demande d'autorisation administrative ou d'urbanisme ;
- signer tous actes, registres, procès-verbaux, pièces correspondantes et documents ainsi que pour élire domicile.

Article 3

Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions respectives de M. Caillol (Julien), M. Carle (Lilian), M. Debrand (Maurice), M. Dode (Frédéric), Mme Faure-Colineaux (Corinne), M. Fournier (Sébastien), M. Quignard (Stéphane), M. Soleil (Philippe), M. Cadranel (Joseph), M. Fabry (Christophe), M. Tignone, (Olivier), M. Gerber (Michel) ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect de la hiérarchie établie au sein de la direction régionale ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Les délégataires rendent compte mensuellement à leur responsable hiérarchique respectif et au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Paris, le 3 mars 2008.

*Le directeur régional Rhône-Alpes
et Auvergne de Réseau ferré de
France,
Ph. de Mester*